



INTER-DÉPARTEMENTALE MASCULINE 1

2020 - 2021
CORRÈZE DORDOGNE

En gras : modification réglementaire au 17 décembre 2020

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

Les 6 équipes de Dordogne et les 5 équipes de Corrèze qualifiées pour ce niveau la saison précédente. Il ne peut y avoir plusieurs équipes du même club.

Article 2 : Date et horaire

Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 19h à 21h Dimanche 11h à 17h
--	--

Les rencontres peuvent être programmées, avec accord des 2 équipes, le vendredi 20h à 21h, mais les officiels ne seront pas désignés en priorité sur ces rencontres.

Article 3 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs. Une caisse de péréquation est mise en place pour les défraiements des arbitres.

Article 4 : Directives techniques

Pas de directive de la commission technique.

Article 5 : Ligne à trois points

La ligne à trois points est à 6m75. En aucun cas l'ancienne ligne à 6m25 (en pointillés) ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 6 : 1^{ère} Phase du championnat

2 poules géographiques (Corrèze et Dordogne) de 5 ou 6 équipes, rencontres **aller uniquement**. **La 1^{ère} phase s'arrête le 7 février 2021**. A l'issue de cette 1^{ère} phase, un classement est établi **selon l'article 14**.

Les 4 premières équipes de la poule Dordogne et les 2 premières équipes de la poule Corrèze se maintiennent, les autres équipes descendent en Inter-Départementale masculine Division 2 pour la 2^{ème} phase.

Article 7 : Charte de l'entraîneur

Pas de charte de l'entraîneur.

Article 8 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 ^{ère} phase : 20 points	0 point
2 ^{ème} phase : 20 points	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

Article 9 : Règle de participation à la 2^e Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase de ce championnat DM1 pour pouvoir y participer en 2^e phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 10 : Equipe de jeunes

Les équipes ne présentant pas d'équipes de jeunes, ne pourront pas monter au niveau supérieur, et seront pénalisées financièrement selon les dispositions financières. Cet article sera appliqué dès la saison 2021-2022.

Article 11 : 2^e Phase

Poule unique de 6 équipes en matchs aller/retour.

La 2^{ème} phase s'arrête le 13 juin 2021. Un classement est établi **selon l'article 14**

Article 12 : Titre

Le premier de la 2^{ème} phase est déclaré champion Inter-Départementale Pré régionale masculine. Une équipe entente (EN) peut être championne mais ne pourra pas conserver cette structure sportive en championnat régional.

Article 13 : Montées

Montées : Les 4 premières équipes de la poule sont qualifiées pour le championnat régional masculin RM3 de la saison suivante.

Les deux autres équipes se maintiennent en Inter-départementale masculine 1.

Article 14 : Classement

Le classement est établi :

- **selon l'article 63 des règlements généraux si toutes les rencontres de la division ont été comptabilisées**

- **selon la règle du ratio si le nombre de rencontres comptabilisées de la division va de 50 à 99 %**

$$\text{ratio} = \frac{\text{nbre de pts}}{\text{nbre de rencontres théoriques}} \times \frac{\text{nbre rencontres comptabilisées}}{\text{nbre rencontres théoriques}}$$

N.B. : Aucun classement ne sera établi si moins de 50 % des rencontres de la division sont comptabilisées.

Article 15 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux au cours de la 1^{ère} phase, la Commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^e phase.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

Article 16 : Mesures particulières COVID-19

- Les matchs à rattraper seront reprogrammés dans l'ordre chronologique du calendrier.
- Les pénalités financières pour forfait sont suspendues en février 2021.